

EVICTIONS SCOLAIRES ET MALADIES CONTAGIEUSES

Arrêté Interministériel du 3 mai 1989 : (cas des maladies contagieuses) B.O. n° 8 du 22-02-1990

Voici quelques exemples de conduites à tenir en cas de maladies infectieuses dans une collectivité d'enfants ou d'adultes.

www.sante.gouv.fr

MALADIE	MALADES : EVICTIONS	SUJETS AU CONTACT
Conjonctivite	NON : - il est toutefois recommandé d'aller consulter	- renforcer les mesures d'hygiènes(lavage des mains...)
Coqueluche	OUI : - 3 à 5 jours après le début du traitement médical selon l'antibiotique prescrit.	- Pas d'éviction. - Informer la collectivité : Consultation du médecin traitant conseillée en cas d'apparition de toux dans les 21 jours suivant le dernier contact avec l'enfant malade. - Mise à jour des vaccinations. - Les femmes enceintes doivent consulter leur médecin. - Encourager l'aération des locaux et le lavage de mains.
Diphthérie	OUI : retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat médical.	- Pas d'éviction
Gale	OUI : - Jusqu'à 3 jours après le traitement.	- Pas d'éviction. - protocole à demander au service départemental
Grippe	NON : Cependant la fréquentation de la collectivité à la phase aigüe de la maladie n'est pas souhaitable.	- Pas d'éviction. - Renforcer les mesures d'hygiènes - Vaccination recommandée aux sujets à risque
Hépatite A	OUI : - 10 jours après le début de l'ictère	- Pas d'éviction - Informer la collectivité. - Renforcer les mesures d'hygiène.
Impétigo (et autres Pyodermites)	NON : Si les lésions sont protégées. OUI : Si lésions non protégées et pendant 72 h après le début de l'antibiothérapie.	- Pas d'éviction. - Renforcer les mesures d'hygiène.
Infections à Streptocoque A (Scarlatine)	OUI : - Jusqu'à 2 jours après le début du traitement.	- Pas d'éviction. - Renforcer les mesures d'hygiène.

MALADIE	MALADES : EVICTIONS	SUJETS AU CONTACT
Infections à Streptocoque A (Scarlatine)	OUI : - Jusqu'à 2 jours après le début du traitement.	- Pas d'éviction. - Renforcer les mesures d'hygiène.
Méningite	OUI	- Pas d'éviction. - voir le protocole avec le service départemental
Pédiculose	NON : - Nécessité de traiter	- Pas d'éviction. - Informer les parents de la classe, par écrit de l'existence de cas de pédiculose. - Espacer les porte-manteaux.
Rougeole	OUI : - Pendant 5 jours à partir du début de l'éruption.	- Pas d'éviction. - Informer la collectivité. - Recommander aux sujets contacts non vaccinés, de consulter leur médecin dans les 72 h après le contact, pour une vaccination préventive (contre-indiquée à la femme enceinte).
Rubéole - Oreillon	OUI : - jusqu'à guérison clinique	- Dès qu'un cas de rubéole se déclenche, les femmes en âge de procréer doivent en être informées.
Teigne	OUI : - Sauf présentation d'un certificat médical attestant de la prescription d'un traitement adapté.	- Pas d'éviction. - Application des mesures d'hygiène.
Typhoïde et Paratyphoïde	OUI : Retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat médical.	- Pas d'éviction. - Renforcer les mesures d'hygiène.
CONSEILS : Penser à l'information des familles par voie d'affichage et note écrite pour toute maladie contagieuse. Les maladies n'entrant pas au tableau d'éviction ne donnent lieu à aucune mesure particulière.		
Document du 20/03/14 2/2		